

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 29 octobre 2025

Date de l'affichage : 29 octobre 2025

Nombre de conseillers élus : 51
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de votes : 42

Le 5 novembre 2025 – cinq novembre deux-mille-vingt-cinq à 20 heures, l'Assemblée dûment convoquée par envoi de mail en date du 29 octobre 2025, s'est réunie la Communauté de Communes du Sud Messin, à GOIN, sous la présidence de Madame Brigitte TORLOTING.

Présents titulaires : 29

Mesdames Emilie FABRE, Nathalie GOEDERT, Anne-Françoise NEUSCHWANDER, Agnès PORTENSEIGNE, Colette ROTTIER, Mariline THIEBAUT, Brigitte TORLOTING, Sylvie WEISBECKER et Messieurs Patrick ANGELAUD, Patrick CLAUSE, Gilles DROUIN, Raphaël ELIN, Maurice FERRY, Jean-Marc GRUNFELDER, Bernard GUITTER, Jean-François HESSE, Stéphane NICOLAS, Victorien NICOLAS, Laurent NOEL jusqu'à la délibération n° 4 incluse, Frédéric REICHELT, Jean-Marc REMY, Angel RENAUDIN, Hervé SENSER, Patrice THIEBAUD, Bernard THIRIAT, Jean-Pierre TONDON, François VALENTIN, Monsieur Gilles VAVRILLE, Denis VEISS.

Suppléants remplaçants de droit des titulaires absents : 3

Monsieur Jean-Marie BOY-LOUSTAU délégué suppléant d'AUBE
Monsieur Angel MIDENET délégué suppléant d'ANCERVILLE
Monsieur Denis BEAUCOUR délégué suppléant d'ORNY

Pouvoirs : 10

Madame Mélanie ADELE-PERREY a donné procuration à Monsieur François VALENTIN, Monsieur Hervé BELLOY a donné procuration à Monsieur Bernard GUITTER, Madame Audrey CHOLEY a donné procuration à Monsieur Gilles VAVRILLE, Monsieur Xavier FENOT a donné procuration à Madame Emilie FABRE, Monsieur Bruno GANDAR a donné procuration à Monsieur Gilles DROUIN, Monsieur Patrice GERARDIN a donné procuration à Monsieur Stéphane NICOLAS, Monsieur François HENOT a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre TONDON, Monsieur Jean-Marc SAUTREAU a donné procuration à Monsieur Victorien NICOLAS, Madame Sylviane SOL a donné procuration à Madame Brigitte TORLOTING, Monsieur Sébastien WIERZBICKI a donné procuration à Monsieur Jean-Marc REMY.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Jean STAMM, Maire de SOLGNE
- Monsieur Pierre GENOIS, correspondant local du Républicain Lorrain,
- Monsieur Guillaume DESFORGES, Directeur Général des Services et Madame Carole VOYER, Responsable de l'Administration Générale de la Communauté de Communes du Sud Messin,
- Des Conseillers Municipaux des communes de Cheminot et Verny
- Des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Monsieur Gilles VAVRILLE procède à l'appel des présents et des représentés. Constatant que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

3. Délibération n°3 votée le 05/11/2025 – Acquisition d'une parcelle appartenant à la Commune de Rémilly à des fins de compensation environnementale dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la ZAE « des 5 Epis » à Rémilly / Lemud (3.1.1)

Rapporteur : Monsieur Stéphane NICOLAS, 3^{ème} Vice-Président chargé du Développement Economique

La Communauté de Communes du Sud Messin procède actuellement à une réhabilitation de la zone d'activité des 5 Epis par le biais de son aménageur, la SEBL Grand Est.

Afin d'engager la phase opérationnelle de travaux qui va donner une autre dimension à la zone (connexion de l'extension de 8ha, traitement paysager des espaces publics et des franges intégrant la gestion des eaux pluviales, dévoiement de la canalisation de transport d'eau potable, ...), il est nécessaire de disposer d'une autorisation environnementale (Dossier Loi sur l'Eau, Etudes d'impacts).

En effet, il est apparu au cours des différentes études qu'une partie de l'emprise de l'extension de la zone d'activité impacterait une zone humide.

En parallèle à la réduction de l'envergure du projet Super U qui devait s'implanter au Sud de la zone, il a été nécessaire de réduire la superficie de l'extension de la zone dans ce secteur.

Mesure de réduction

Projet initial



Projet actuel



Après mesures d'évitement et réduction, il subsiste **1,2 ha** de zone humide impactée dont il faut compenser les fonctionnalités hydrologiques, biogéochimiques et du cycle des espèces.

Les ratios retenus par le bureau d'études pour répondre aux demandes des services de l'Etat nécessitent une compensation de « 2,5x » la surface humide impactée et « 2x » les fonctionnalités dégradées.

Il était nécessaire de trouver un espace labouré, anciennement humide (drainé), à « proximité » du site impacté et dont le propriétaire/exploitant était susceptible de modifier profondément ses pratiques.

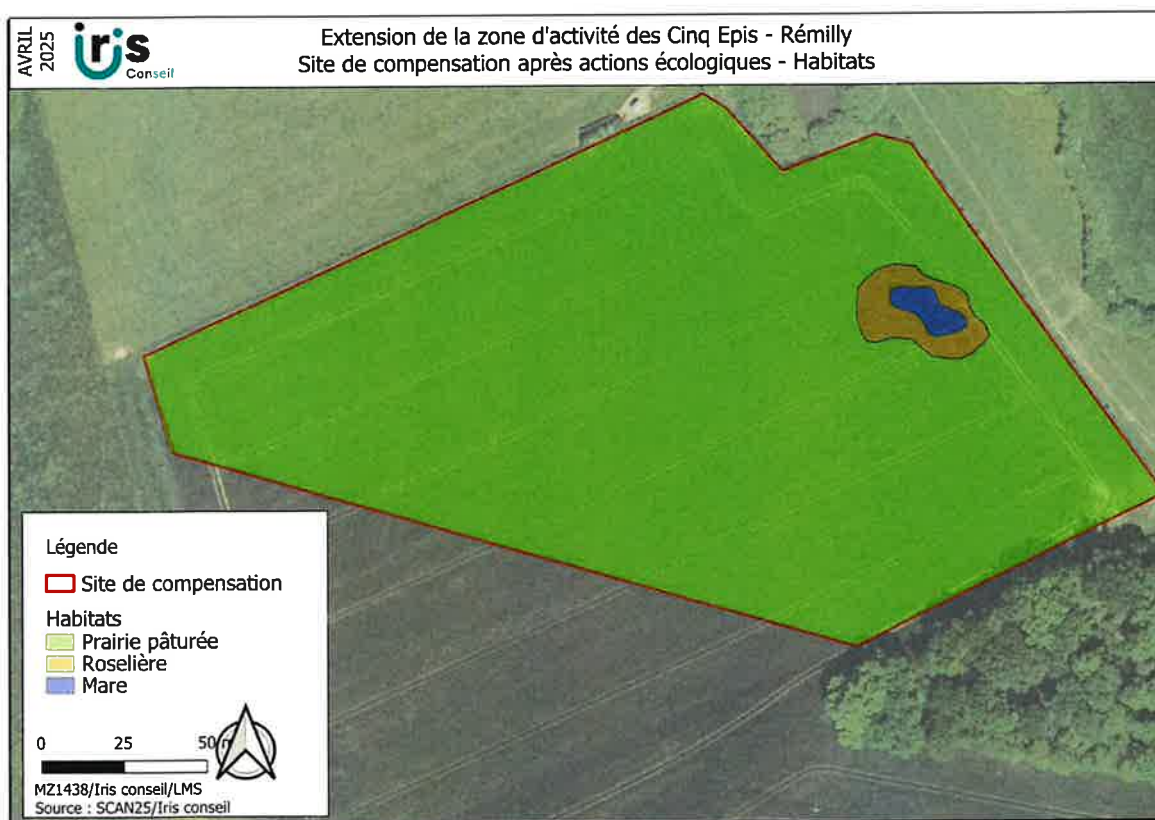
En recoupant différentes informations à sa disposition (étude des zones potentiellement humides de la Nied, photographies aériennes, cartes topographiques), le pôle aménagement de la CCSM a identifié une emprise disposant de ces caractéristiques sur le ban de Rémilly à proximité de la Nied et d'une parcelle exploitée, propriété de la Commune de Rémilly.

Le bureau d'étude propose de convertir cet espace labouré en prairie pâturée sur un mode raisonné (fauche tardive, cortège spécifique) et d'aménager une mare entourée d'une roselière.

Le caractère humide sera également retrouvé grâce à la neutralisation des drains.

Par ailleurs, les services de l'Etat conditionnent désormais leurs autorisations à un caractère durable des espaces de compensation. L'emprise en question sera grevée d'une sorte de servitude environnementales perpétuelles et l'évolution de cet espace fera l'objet d'un contrôle périodique.

Une convention d'exploitation du site pour une durée perpétuelle signée entre la CCSM et un exploitant doit accompagner le dossier d'autorisation environnementale.



Des négociations avec le propriétaire (M. Eric SURLUTTE – ADAINCOURT), enclin à modifier de la sorte une partie de sa parcelle (3ha sur 33,7ha), ont permis d'aboutir à un accord.

L'emprise de compensation constitue la limite nord d'une emprise de 52 ha que le propriétaire exploite. La partie centrale de 10ha appartient, elle, à la commune de Rémilly et est exploitée sous couvert de bail.

M. SURLUTTE souhaiterait devenir propriétaire de la parcelle de la Commune de Rémilly en échange de la conversion en zone de compensation et la gestion du site de façon pérenne.

La convention de gestion devant être conclue entre le propriétaire et la CCSM, il est encore nécessaire que la Commune vende cette parcelle à la CCSM.

Afin de permettre cet accord, la commune de Rémilly a déjà délibéré le 23 septembre afin d'autoriser la vente de la parcelle référencée au cadastre 42-31 au tarif de 50€ de l'are soit 53 000€ (arrondis).



VU le rapport de Monsieur Stéphane NICOLAS, 3^{ème} Vice-Président, chargé du Développement économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE**, à l'unanimité (42 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **D'approuver** l'achat de la parcelle 42-31 située à Rémilly et appartenant à la Commune de Rémilly à un tarif de 53 000€ (50€ de l'are),
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer toute pièce se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme
GOIN, le 5 novembre 2025

La Présidente



Brigitte TORLOTING

